

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Sixième session

Paris, 21-24 juin 1982

Point 6 de l'ordre du jour provisoire : Examen d'une proposition  
visant à l'établissement d'un programme de rapports sur l'état  
de préservation des sites inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial

1. Par lettre en date du 5 janvier 1982 adressée au Secrétariat, les autorités des Etats-Unis d'Amérique ont proposé que "le Comité du Patrimoine mondial établisse un programme officiel de rapports sur l'état de préservation des sites qui ont été agréés pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial". Cette proposition s'inspire des considérations suivantes : "La liste du Patrimoine mondial, depuis les quelques dernières années, s'allonge et se diversifie au point qu'il n'est plus possible au Comité du Patrimoine mondial de contrôler l'état de préservation des biens du patrimoine par le seul moyen de contacts et de communications non officiels. Le Comité a notamment pour tâche importante de veiller à ce que les biens figurant sur la Liste conservent l'intérêt qui a initialement justifié leur inscription. Par ailleurs, le Comité pourrait utiliser les informations recueillies grâce à ce contrôle pour décider s'il convient ou non d'accorder une coopération technique ou d'inscrire un bien sur la Liste du Patrimoine mondial en péril. Ce programme de contrôle permettrait au Comité de mieux s'acquitter des tâches qui lui incombent dans le cadre de la Convention concernant la protection du Patrimoine mondial."

2. Les Etats-Unis proposent donc que "le Comité du Patrimoine mondial adopte et mette en oeuvre un programme officiel de rapports sur l'état de préservation de tous les sites figurant sur la Liste du Patrimoine mondial. Le Comité, avec le concours de son Bureau et du Secrétariat, pourrait mettre au point un bref formulaire normalisé que chaque pays utiliserait pour établir un rapport sur l'état de la préservation des sites qu'il a proposés pour la Liste du Patrimoine mondial. Le Comité pourrait prier chaque pays de remplir et de soumettre un tel formulaire périodiquement, par exemple tous les deux ou trois ans. Le Comité, en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), pourrait établir un rapport récapitulatif sur l'état de préservation des sites inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial."
  
3. Aux Etats-Unis, le National Park Service applique un système de contrôle dans la gestion du National Park System. On trouvera ci-joint (annexe. I) une note sur les méthodes de contrôle adoptées. Cette note, établie sur la base d'un rapport présenté au Congrès en 1980 sur l'état des parcs, a été communiquée par les autorités des Etats-Unis à titre d'exemple d'un système de contrôle. Le texte intégral du rapport pourra être consulté lors de la réunion du Bureau.
  
4. Les Etats-Unis ne faisant pas partie cette année du Bureau du Comité du Patrimoine mondial, les autorités de ce pays ont demandé au Secrétariat de présenter cette proposition au Bureau à sa session de printemps 1982.

Note sur le système de contrôle utilisé dans  
la gestion des parcs nationaux des Etats-Unis

(établie sur la base du rapport "State of the Parks - 1980 - A Report to the Congress" du National Park Service, US Dept. of the Interior, mai 1980)

Le National Park Service a procédé à une enquête pour identifier :

- (1) les dangers spécifiques qui menacent les ressources naturelles et culturelles des parcs ;
- (2) les origines de ces dangers ;
- (3) les ressources des parcs que ces dangers mettent en péril.

A cette fin, un questionnaire a été envoyé à chacune des 326 unités du National Park System. Le questionnaire comprenait deux parties. La première donnait une liste récapitulative des dangers pouvant exister dans n'importe quelle zone de parc, au total 73 dangers classés en 7 grandes catégories :

- dégradation esthétique (construction, coupe de bois, etc.),
- pollution atmosphérique (pluie acide, pollution par les hydrocarbures, etc.),
- détournement de ressources (extraction minière, braconnage, etc.),
- intrusion d'éléments étrangers (animaux, plantes, dynamitage, etc.),
- dégradation matérielle par les visiteurs (feux de camp, piétinement, etc.),
- pollution qualitative et modification du volume de l'eau (déversement d'hydrocarbures, de produits chimiques toxiques, etc.),
- opérations effectuées par le service des parcs (pistes, usage inconsidéré de biocides, etc.).

La première partie du questionnaire visait à réunir des données sur les dangers : chaque danger signalé est-il suffisamment démontré par des recherches, un contrôle ou d'autres données ? Est-il d'origine interne ou externe ? Est-il ou non identifié dans le plan de gestion des ressources de la zone considérée ? La seconde partie du questionnaire permettait de quantifier les dangers en précisant leurs sources et les ressources menacées.

Les renseignements réunis ont été analysés par ordinateur, donnant lieu à une série de conclusions. L'étude a notamment mis en évidence la nécessité d'un programme élargi pour protéger et préserver les ressources des parcs.